

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-PRES-RIOM

L'an deux mille vingt-deux, le 17 janvier à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-BONNET-PRES-RIOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la Présidence de M. Denis ROUGEYRON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : le 10 janvier 2022

Présents : M. Denis ROUGEYRON, Maire, M. Bernard GAILLOT, Mme Aline FAURE, M. Thierry BAILLARGEAT, Mme Véronique DE MARCHI, M. Antonio MARQUES, Adjoint, Mme Claudine MADUBOT, M. Michel COHADE, Mme Marie-France LEGILE, M. Philippe GIRARD, Mme Isabelle LEPRINCE, Mme Agnès CERCY, Mme Corinne BELARD, Mme Flore COURTEJAIRE, M. Alban ROUGEYRON, M. Valentin BELKADI, M. Jean-Marc ROLLIN, M. Christophe GOUTTEBARON.

Absente : Mme Lorrène SARAZIN donne procuration à M. Jean-Marc ROLLIN

M. Valentin BELKADI a été nommé secrétaire.

M. Denis ROUGEYRON présente M. Christophe GOUTTEBARON, installé conseiller municipal en remplacement de M. Gérard LÉVY. Il explique qu'après la démission de M. LÉVY, Mme Réjane BESSEDE ayant renoncé à siéger au sein du conseil municipal, M. Christophe GOUTTEBARON a accepté sa fonction de conseiller municipal. M. Christophe GOUTTEBARON remplacera M Gérard LÉVY dans les commissions qu'il occupait.

Sur proposition de M. Denis ROUGEYRON, le conseil municipal observe une minute de silence en hommage à M. François ROLLIN, Maire de la commune de 1983 à 1989, décédé subitement le 23 décembre 2021.

François ROLLIN étant à l'origine de la construction de cette salle, M. le Maire proposera, lors d'un prochain conseil municipal, de baptiser la salle des fêtes « Salle François ROLLIN ».

1 - FINANCES

Délibération n° D001_2022

QUESTION N° 1.1

OBJET : Avance au CCAS sur subvention 2022

Rapporteur : Mme Aline FAURE

Mme FAURE propose qu'une avance de 5000 € sur la subvention 2022 soit allouée au CCAS avant le vote du budget primitif, afin de pouvoir couvrir les frais liés à l'organisation du repas qui devrait avoir lieu le 16 avril 2022.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Délibération n° D002_2022**QUESTION N° 1-2**

OBJET : délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Rapporteur : Mme Aline FAURE

Madame FAURE rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée :

- Budget principal Commune
 Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2021 (hors chapitre 16) :
 1 705 047,72 €
 Le montant total de l'autorisation peut porter au maximum sur 1 705 047,72 € x
 25 % = 426 261,75 €

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget 2022, à hauteur de 426 262,75 € résultant du calcul susvisé, dont :

Objet	Compte	Valeur
Acquisition matériel de bureau et informatique	2183 op 141 Acquisitions diverses	3 800 €
Logiciel Firewall	2051 Droits et concessions	3 000 €
Remplacement de 3 chaudières salle des fêtes	2313 op 167 Travaux de bâtiments divers	10 300 €
Acquisition de panneaux signalisation	2152 op 221 Sécurité	2300,00 €
Etude complémentaire Extension zone Roucombatoux	2315 op 234 Secteur Roucombatoux	4100,00 €

Délibération n° D003_2022

QUESTION N° 1-3

OBJET : Travaux en régie 2022

Rapporteur : Aline FAURE

Mme FAURE propose d'inscrire au programme des travaux en régie, pour l'année 2022 :

- des travaux de réhabilitation au groupe scolaire,
- des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes,
- des travaux d'aménagement au stade,
- des travaux de réhabilitation de la salle des sports,
- des travaux de réhabilitation du bâtiment de la Mairie
- des travaux au cimetière
- des travaux d'aménagements paysagers
- des travaux de réhabilitation des bâtiments communaux
- des travaux de peinture routière

Le Conseil municipal accepte ces propositions à l'unanimité.

Délibération n° D004_2022**QUESTION N° 3-1****OBJET : Convention pour l'aménagement du réseau routier départemental en traverse d'agglomération**

Rapporteur : M. Thierry BAILLARGEAT

Monsieur BAILLARGEAT rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il a été réalisé des travaux d'aménagement des réseaux d'eaux pluviales sur la RD 421.

La commune a sollicité le Conseil départemental pour le financement de ces travaux sur la RD 421 dans le cadre du dispositif d'intervention en faveur de l'aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération pour les travaux de réseau d'eaux pluviales.

Ce dossier projet ayant recueilli un agrément technique et financier, a été retenu en financement au Conseil départemental de la manière suivante :

- subvention au titre des réseaux d'eaux pluviales : 24 800 € HT
- part communale : 45 200 €
- montant total : 70 000 € HT

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement présenté,
- d'autoriser le Maire à signer la convention définissant les conditions de réalisation et d'entretien de la route départementale à aménager s'agissant des eaux pluviales.

QUESTION N° 1-5**OBJET : Information décision du Maire n° 4/2021.**

Mme Aline FAURE informe que par décision n° 4/2021, M. le Maire a sollicité la Préfecture au titre de la DETR 2022 pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 9 019,50 € pour l'installation d'un système de vidéoprotection.

Délibération n° D005_2022**QUESTION N° 1.6****OBJET : Participation de l'école Saint-Joseph aux frais d'occupation des salles communales**

Rapporteur : M. Bernard GAILLOT

M. GAILLOT rappelle que suite à l'incendie dont a été victime le bâtiment de l'école Saint-Joseph, une réunion d'urgence a été organisée à la mairie afin de trouver une solution pour permettre à l'équipe enseignante d'accueillir les élèves.

Il a alors été décidé de mettre à disposition de l'école Saint-Joseph, la salle du conseil municipal, l'ancienne salle des sports ainsi que la salle des fêtes.

Les classes ont pu réintégrer les locaux de l'école lundi 10 janvier.

M. GAILLOT propose au conseil municipal de demander à l'école Saint-Joseph une participation pour l'occupation des locaux et pour la mise à disposition d'un agent pour la mise de tables de la cantine à la salle des fêtes.

Il propose de fixer à 1000 € par mois la location des deux salles (salle du conseil municipal et salle des fêtes), gratuité pour l'ancienne salle des sports, soit 1250 € pour 5 semaines de mise à disposition.

Le coût de mise à disposition d'un agent des services techniques s'établit comme suit :

	151,67 heures par mois	2 heures/jour	4 jours/semaine	5 semaines
Brut	1856,34			
Cotisations patronales	894,56			
Coût total	2750,9			
Coût horaire	18,14	36,27	145,10	725,50

Soit un total de 1975,50 € (1250 € + 725,50 €).

A l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition et demande à l'école Saint-Joseph une participation de 1975,50 €.

2 – RESSOURCES HUMAINES

QUESTION N° 2-1

OBJET : Information contrats pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Monsieur Le Maire

M. Denis ROUGEYRON informe le conseil municipal que les contrats suivants ont été signés :

- CDD du 03 janvier 2022 au 11 février 2022 d'adjoint d'animation pour 9,75 heures par semaine
- CDD du 03 janvier 2022 au 11 février 2022 d'adjoint d'animation et technique pour 8,5 heures par semaine
- CDD du 01^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022 d'adjoint administratif pour 6,5 heures par semaine

3 – URBANISME

Délibération n° D008_2022

QUESTION N° 3-1

OBJET : Délibération portant avis sur le projet de PLUI arrêté

Rapporteur : M. Thierry BAILLARGEAT

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

VU la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et R153-5,

VU la conférence intercommunale des maires qui s'est réunie le 20 mars 2019, à l'initiative de Monsieur Frédéric BONNICHON, Président de la Communauté d'Agglomération, pour arrêter les modalités de la collaboration entre celle-ci et ses communes membres en application de l'article L. 153-8 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°20190326.07 du conseil communautaire en date du 26 mars 2019 prescrivant l'élaboration du PLUi de Riom Limagne et Volcans et en définissant les modalités de la concertation ;

VU la conférence intercommunale des maires qui s'est réunie le 7 janvier 2020, à l'initiative de Monsieur Frédéric BONNICHON, Président de la Communauté d'Agglomération, pour échanger sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU la délibération n°20200114.18 du conseil communautaire en date du 14 janvier 2020 par laquelle le conseil communautaire a pris acte de l'organisation d'un premier débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables élaboré dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Riom Limagne et Volcans ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables élaboré dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Riom Limagne et Volcans, organisé au sein du conseil municipal en date du 16 novembre 2020 ;

VU la délibération n°20210330.24 du conseil communautaire en date du 30 mars 2021 par laquelle le conseil communautaire a pris acte de l'organisation d'un second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables élaboré dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Riom Limagne et Volcans ;

VU la tenue de la conférence intercommunale des maires qui s'est réunie le 7 octobre 2021, à l'initiative de Monsieur Frédéric BONNICHON, Président de la Communauté d'Agglomération, pour échanger sur le projet de PLUi avant l'arrêt ;

VU la délibération n°20211109.01 du conseil communautaire en date du 9 novembre 2021 arrêtant l'élaboration du PLUi de Riom Limagne et Volcans et en tirant le bilan de la concertation ;

VU le bureau municipal ;

Considérant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal présenté à l'assemblée délibérante.

M. Jean-Marc ROLLIN, Mme Lorène SARAZIN et M. Christophe GOUTTEBARON émettent les remarques suivantes :

« Concernant le PLUI, nous ne commenterons pas chaque chapitre d'un dossier de 5 ou 600 pages résultant d'un travail collectif de 3 ans. Les quelques jours qui nous permettaient une consultation approfondie, rendaient bien sûr une synthèse irréalisable.

Nous revenons malgré tout sur quelques points précis qui retiennent notre attention et motivent notre vote.

Au conseil municipal du 20 juillet 2021, votre présentation du PLUI était pour le moins interrogative, empreinte de pessimisme et de mécontentement concernant le déclassement décidé dans certaines zones constructives.

Appréciant vos commentaires, dans le même souci de défense des biens des administrés, nous avons demandé par courrier du 26 octobre l'organisation d'une réunion publique, destinée en partie aux personnes lésées par le nouveau plan. Vous nous avez répondu le 9 novembre « que les services de RLV ont été particulièrement à l'écoute et que des avancées significatives ont pu être constatées »

Nous souhaitons des informations sur ces avancées qui ont apaisé vos commentaires et encouragé un vote favorable, particulièrement en ce qui concerne les zones constructibles déclassées (par exemple, de part et d'autre du chemin des Roudadoux au beau milieu d'une zone entièrement construite, ou aux roses où deux enclaves complètement immergées entre les constructions perdent leur statut éventuel de constructible.

Des parcelles vont donc être déclassées et St Bonnet est particulièrement impacté. Les propriétaires ne pourront pas agir car il serait très étonnant que l'enquête publique modifie le PLUI. Ce réel manque de concertation avec les habitants est inacceptable même si l'on doit tenir compte du fonctionnement de l'intercommunalité.

Quelques remarques supplémentaires :

Il nous semble que certains documents nécessitent une mise à jour ; exemple : tennis toujours implantés à côté de l'école.

Conscients que les sites remarquables ne sont pas légions à St Bonnet, il n'empêche comme l'avait indiqué Gérard LÉVY, que les porches et les maisons vigneronnes typiques pourraient être mentionnés quelque part.

Le rond-point nord et le projet de déviation qui devraient modifier de manière significative l'image cadastrale de notre commune ne semblent pas entrer dans le débat.

Concernant l'identification des parcelles par couleurs, un carré rempli de blanc semble désigner dans certains cas des parcelles agricoles constructibles. Les constructions se limitent-elles aux bâtiments agricoles - Possédez-vous des informations et quelles sont ces parcelles ?

L'accession et la sortie de la dent creuse située derrière l'école St Joseph semble être implantée au carrefour du cimetière. Pensez-vous que cet accès sera facile à sécuriser (sortie sur RD2144) ?

Nous ne cautionnerons pas par notre vote :

– des décisions arbitraires qui impactent sans aucune concertation le patrimoine foncier de certains de nos administrés.

– Un plan ignorant les remarques supplémentaires indiquées ci-dessus, que nous aimerions voir apparaître sur la délibération.

Nous voterons donc contre la présentation **actuelle** du PLUI. »

Monsieur Baillargeat prend acte des remarques de l'opposition. Il répond que plusieurs réunions ont été engagées avec RLV dans le souci constant de défendre les intérêts des personnes concernées par ces changements. Les modifications rectificatives du PLUI sont le fruit d'une négociation avec RLV et la municipalité.

Sur proposition de l'adjoint à l'urbanisme le conseil municipal, par 16 voix pour et 3 voix contre (JM ROLLIN, L. SARAZIN, C. GOUTTEBARON), décide :

. De donner un avis favorable avec remarque au projet de PLUi tel qu'arrêté

. La remarque concerne l'OAP Vériot la Grand rase et son phasage qui devra être modifié et correspondre au projet d'aménagement en cours d'élaboration.

- De communiquer cet avis au Président de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans

Délibération n° D006_2022**QUESTION N° 3-2****OBJET : Acquisition parcelles ZA 806 et partie de ZA 218 avenue de Châtel-Guyon**

Rapporteur : M. Denis ROUGEYRON

M. le Maire propose l'acquisition d'un ensemble immobilier composé de bâtiments à usage professionnel édifié sur la parcelle cadastré ZA 806 pour une surface de 1600m², et d'une bande de terrain mitoyenne issue de la parcelle cadastrée ZA 218 pour une surface de 84 m² environ.

Il expose que les ateliers municipaux seraient transférés dans les bâtiments existants sur la parcelle ZA 806. Le local en façade du premier bâtiment pourrait être loué à une entreprise locale qui a déjà exprimé son intérêt pour celui-ci.

Les ateliers actuels pourraient faire l'objet d'une location si le conseil le décide.

M. Christophe GOUTTEBARON demande si ceux-ci ne pourraient être affectés à l'usage des pompiers.

M. le Maire répond que la discussion est ouverte. Les pompiers peuvent en faire la demande.

Oùï le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'acquisition d'un ensemble immobilier tel que précisé ci-dessus à la SCI TAILLARDAT pour un montant de cent quarante mille euros (140 000 €)
- Accepte que la commune prenne en charge les frais de notaire et les frais de bornage nécessaires
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cette acquisition

4 – QUESTIONS DIVERSES**4-1 Point sur le City Park**

Rapporteur : Corinne BELARD

Les travaux ont débuté le 03 janvier 2022. Ils sont réalisés par l'entreprise Oval Collectivités pour un coût de 36 720 € TTC.

La commune a obtenu, à ce jour, 56,43 % de subventions mais espère atteindre 80 % de subventions.

A la question de M. Christophe GOUTTEBARON qui demande si des aménagements arboricoles seront réalisés autour du City Park car il y a peu d'ombre, M. Denis ROUGEYRON répond qu'un terrain de pétanque a déjà été

aménagé, de nombreux arbres ont été plantés sur la commune et d'autres pourront être plantés près du City Park.

M. Antonio MARQUES précise qu'un abri a été commandé pour être installé près du City Park.

4-2 Soutien aux enseignants

M. le Maire tient à apporter son soutien inconditionnel aux enseignants pour le combat qu'ils mènent dans ce contexte sanitaire. Les protocoles sanitaires à appliquer entraînent une situation ingérable pour les instituteurs.

4-3 Affaire BERTRAND/MOULIN

M. Antonio MARQUES fait un point sur l'avancée du dossier qui oppose M. BERTRAND à M. MOULIN et à la commune. L'expert s'est prononcé et a conclu que l'atelier n'apporte aucune nuisance olfactive aux riverains.

M. Denis ROUGEYRON précise qu'il sera demandé que les frais d'avocat de la commune soient pris en charge par la partie adverse.

4-4 Travaux place de la République

Les travaux d'aménagement de la place de la République ont débuté par la création du socle nécessaire à la pose de l'œuvre d'art commandée à M. COURTADON.

4-5 Sécurité rue Pasteur

Une réunion est organisée par Mme Véronique DE MARCHI avec les riverains de la rue Pasteur le mardi 18 janvier 2022 afin de faire le point sur l'efficacité du sens interdit et notamment sur le fait de laisser la mention « sauf riverains ».

4-6 Rue Jean Bouquet

Suite à l'interrogation d'un administré, M. Jean-Marc ROLLIN demande s'il serait possible de mettre le sens interdit « sauf cycles » rue Jean Bouquet.

M. Philippe GIRARD précise que les vélos sont autorisés à contresens en agglomération et rappelle le projet de la municipalité d'accorder plus de place à la circulation des vélos ce qui sera le cas avenue de Châtel-Guyon et rue du 4 septembre, dans le cadre des travaux programmés.

Renforcer la sécurité pour les vélos s'ils vont à contresens rue Jean Bouquet.

4-7 En réponse à la question de M. Jean-Marc ROLLIN concernant le camion de la commune, M. Bernard GAILLOT informe que celui-ci est en réparation, le moteur va être changé.

4-8 Route d'Orléans

M. Jean-Marc ROLLIN demande si, dans le cadre des travaux déjà programmés route d'Orléans, compte tenu que tout le matériel sera là, il ne serait pas possible de refaire la partie jusqu'au pont.

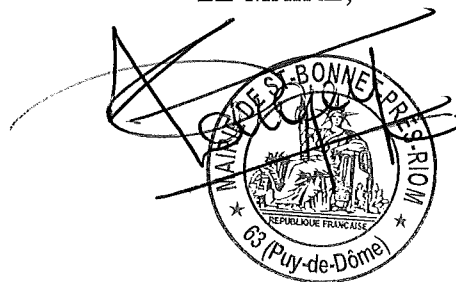
M. Denis ROUGEYRON répond que la 2^{ème} tranche prévue au budget 2021, va être faite avec la commune de Riom. Pour la 3^{ème} tranche, la question sera étudiée au moment du vote du budget.

M. Thierry BAILLARGEAT précise qu'effectivement la route d'Orléans est en très mauvais état. Beaucoup de routes sont indigentes. Ces voiries communales n'ont pas eu d'entretien courant.

La municipalité envisage d'assurer un gros entretien sur ce mandat et qu'effectivement si les crédits sont votés, ces travaux se feront.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE MAIRE,



ROUGEYRON Denis	Maire	
GAILLOT Bernard	1 ^{er} Adjoint	
FAURE Aline	2 ^{ème} Adjoint	
BAILLARGEAT Thierry	3 ^{ème} Adjoint	
DE MARCHI Véronique	4 ^{ème} Adjoint	
MARQUES Antonio	5 ^{ème} Adjoint	
MADUBOT Claudine	Conseillère municipale	
COHADE Michel	Conseiller municipal	
LEGILE Marie-France	Conseillère municipale	
GIRARD Philippe	Conseiller municipal	
LEPRINCE Isabelle	Conseillère municipale	
CERCY Agnès	Conseillère municipale	
BELARD Corinne	Conseillère municipale	
COURTEJAIRE Flore	Conseillère municipale	
ROUGEYRON Alban	Conseiller municipal	
BELKADI Valentin	Conseiller municipal	
ROLLIN Jean-Marc	Conseiller municipal	
SARAZIN Lorrène	Conseillère municipale	Donne procuration à Jean-Marc ROLLIN
GOUTTEBARON Christophe	Conseiller municipal	

ORDRE DU JOUR DETAILLE**Conseil Municipal du lundi 17 janvier 2022****A 18 H 30****Salle des fêtes****1 – FINANCES**

- 1-1 Avance sur subvention 2022 au CCAS
- 1-2 Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- 1-3 Travaux en régie 2022
- 1-4 Convention avec le Conseil départemental pour les travaux d'eaux pluviales et de voirie avenue de la Libération
- 1-5 Information au Conseil municipal : décision n° 4/2021 prise par le maire au titre de ses délégations
- 1-6 Participation de l'école St Joseph aux frais d'occupation des salles communales

2 – RESSOURCES HUMAINES

- 2-1 Information contrats pour accroissement temporaire d'activité

3 – URBANISME

- 3-1 Délibération portant avis sur le projet de PLUI arrêté
- 3-2 Acquisition propriété ROUX avenue de Châtelguyon

4 – QUESTIONS DIVERSES